

**COMMUNE DE WIHR-AU-VAL****PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE WIHR-AU-VAL  
DE LA SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2016**

*sous la présidence de Monsieur Gabriel BURGARD, Maire*

La séance a été ouverte à 19 heures 30

Etaient présents : Mme Geneviève TANNACHER et M. Laurent STEFFIN, adjoints au Maire.  
Mmes Véronique BECK, Sophie RAEHM, Mme Isabelle HUGUIN,  
M. Jean-Michel WISSON, Mme BLEC Laëtitia, MM. Adrien MEYER et  
René WAGNER.

Absents excusés : M. Christophe KAUFFMANN (procuration à M. Gabriel BURGARD), M.  
RODENSTEIN Alain, Mme Sonia PAYET (procuration à Mme Geneviève  
TANNACHER), Mme Alice ERTLE (procuration à Mme Véronique  
BECK), M. Jean-Luc OHNLEITER (procuration à M. Laurent STEFFIN).

Monsieur le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres présents.  
Il excuse le 3<sup>ème</sup> adjoint et les conseillers absents, donne lecture des procurations et passe à  
l'ordre du jour.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil  
municipal désigne Madame Isabelle HUGUIN pour remplir les fonctions de secrétaire de  
séance.

Ordre du jour :

- 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 juin 2016 ;
- 2 – Démission d'un conseiller municipal et installation d'un conseiller municipal ;
- 3 – Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme ;
- 4 – Rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, exercice 2015 ;
- 5 – Plan communal de sauvegarde ;
- 6 – Rapport d'activité 2015 du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin ;
- 7 – Motion pour le maintien du régime actuel des cours d'enseignement religieux en Alsace Moselle ;
- 8 – Demandes d'autorisations d'utilisation du sol
- 9 – Divers.

**POINT 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU  
16 JUIN 2016**

Le procès-verbal de la séance du 16 juin 2016, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

**POINT 2 – DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL ET  
INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe, que par courrier en date du 13 septembre 2016, Monsieur FOUREL Vincent a démissionné de sa fonction de conseiller municipal.

En application de l'article L.270 du Code électoral, Mme MURÉ Perrine est désignée conseillère municipale, étant la suivante sur la liste « Expérience et Renouveau s'unissent pour Wihr-au-Val ». Par courrier en date du 17 septembre 2016, Mme MURÉ fait part de sa démission.

M. René WAGNER, candidat venant immédiatement après sur la liste « Expérience et Renouveau s'unissent pour Wihr-au-Val » est informé à son tour de sa désignation de conseiller municipal.

Monsieur le Maire déclare Monsieur René WAGNER installé dans ses fonctions de conseiller municipal, lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du Conseil municipal et l'invite à siéger.

**POINT 3 – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DU  
PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet du Plan Local d'Urbanisme a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe et présente ledit projet. Il explique, qu'en application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision du Plan d'Occupation des Sols avec transformation en PLU et, qu'en application de l'article R. 153-12 dudit code, ledit document doit être « arrêté » par délibération du Conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU l'article 12, alinéa 6, du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, paru au JORF n° 0301 du 29 décembre 2015, page 24530, texte n° 78, les dispositions des articles R.123-1 à R.123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables au présent plan local d'urbanisme dont la révision a été prescrite par délibération du Conseil municipal le 24 octobre 2014 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 24 octobre 2014, prescrivant la révision du POS et sa transformation en PLU et fixant les modalités de concertation ;

**CONSIDERANT** qu'un débat a eu lieu le 14 mars 2016 sur les orientations générales du PLU et le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

VU la concertation publique qui s'est déroulée dans les conditions suivantes :

- Affichage et publication dans la presse de la délibération prescrivant la révision du POS et sa transformation en PLU,
- Mise en ligne sur le site internet de la commune des documents relatifs au déroulement et au suivi de la procédure du projet du PLU, avec tenue d'un registre en ligne,
- Publication des travaux d'avancement du PLU dans le bulletin municipal,

- Composition d'un groupe de travail composé d'élus dont le but était de suivre l'élaboration desdits documents,
- Mise à disposition du public des dossiers d'études en mairie avec un registre de concertation,
- Tenue d'une réunion avec les personnes publiques associées le 27 avril 2016,
- Tenue de deux réunions publiques le 21 juin 2016 et le 5 juillet 2016.

Cette concertation a donné lieu au bilan suivant, le détail complet figurant en annexe de la présente délibération :

- Réception de quelques courriers de particuliers demandant le classement de terrains en zone constructible,
- Aucune remarque dans le registre de concertation tenu à disposition du public en mairie, ni dans le registre en ligne sur le site internet de la commune,
- Présence d'une vingtaine de personnes à chaque réunion publique,
- Ajustement du zonage et du règlement afin d'affiner le projet en tenant compte de l'évolution législative, des remarques émises par les personnes publiques associées et pour répondre à des demandes d'éclaircissement.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**VU** le projet de révision du POS avec transformation en PLU ;

**CONSIDERANT** que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandés à être consultés ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
Par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstentions**

**TIRE** le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision du document d'urbanisme,

**ARRETE** le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,

**PRECISE** que le Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code l'urbanisme,
- aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés,
- aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande.

**POINT 4 – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES  
PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT, EXERCICE  
2015**

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

#### **POINT 5 – PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (et son décret d'application du 13 septembre 2005) vient renforcer et préciser le rôle du Maire en cas de crise majeure et rend obligatoire l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.).

Ce plan regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Le PCS comprend un certain nombre de documents qui devront faire l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Monsieur le Maire propose d'approuver le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Wihr-au-Val.

Le Conseil Municipal,  
après avoir pris connaissance de ce document et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le Plan Communal de Sauvegarde tel qu'il est présenté,
- **DIT** qu'il est consultable en Mairie et sur le site internet de la commune [www.wihr-au-val.fr](http://www.wihr-au-val.fr),
- **PRECISE** que, conformément à l'article L2212 relatif aux pouvoirs de police du Maire, le présent document fera l'objet d'un arrêté municipal pour son entrée en vigueur.

#### **POINT 6 – RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU HAUT-RHIN**

Monsieur le maire communique au conseil municipal le rapport d'activité 2015 du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin accompagné du compte administratif. Ce document est à la disposition des conseillers.

Le compte administratif, approuvé par le comité syndical du 29 février 2016, est disponible sur le site internet [www.sde68.fr](http://www.sde68.fr).

#### **POINT 7 – MOTION POUR LE MAINTIEN DU REGIME ACTUEL DES COURS D'ENSEIGNEMENT RELIGIEUX EN ALSACE MOSELLE**

L'enseignement religieux dans les établissements publics en Alsace Moselle repose sur un caractère obligatoire dans le cycle primaire et secondaire, suivant plusieurs législations allemandes et françaises. Ce caractère obligatoire, réaffirmé plusieurs fois, notamment par le Conseil d'Etat

en 2001, s'impose aux écoles et collèges, mais en rien aux élèves, lesquels peuvent en être dispensés à l'initiative de leurs parents.

L'Observatoire de la laïcité, rattaché au service du Premier Ministre, a formulé au mois de mai 2015 des préconisations relative aux trois départements des Haut-Rhin, Bas Rhin et Moselle, et notamment que les élèves ne souhaitant pas suivre l'enseignement religieux ne soient désormais plus tenus de demander une dispense. L'Observatoire suggère que ces mêmes élèves fassent une démarche volontaire d'inscription. L'heure d'enseignement religieux serait ainsi considérée comme une simple option, placée en supplément du temps de l'enseignement.

Suite à ces préconisations, le Ministère de l'Education Nationale a consulté les grands élus alsaciens et mosellans en vue d'une évolution des conditions de l'enseignement religieux à l'école.

Dans la période actuelle, nous sommes contraints de lutter contre le renfermement communautaire et religieux, et l'enseignement religieux constitue un atout pour permettre une ouverture d'esprit des élèves, pour lutter contre les préjugés ou la crainte des différences, nés de la méconnaissance des autres cultures.

Aussi, le Conseil Municipal de Wihr-au-Val,

Par 13 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (Mme Isabelle HUGUIN)

- **EXPRIME** son désaccord avec la proposition ministérielle s'apparentant à une nouvelle attaque porté au droit local.
- **EXIGE** le maintien des dispositions en place afin, et plus que jamais, de pouvoir proposer un enseignement religieux dans les écoles et collèges alsaciens et mosellans.

## **POINT 8 – DEMANDES D'AUTORISATIONS D'UTILISATION DU SOL**

### **PERMIS DE CONSTRUIRE :**

- **PC 068 368 16 A 0005** déposé le 31 août 2016 par M. et Mme NEFF Anne et Grégory, concernant la construction d'un abri de jardin et d'un abri pour voitures accolés à la maison sise 17 rue du Trèfle, cadastrée section 16, parcelle 103.

Le dossier est en cours d'instruction.

### **DECLARATION PREALABLE :**

- **DP 068 368 16 A0012** déposée le 17 juin 2016 par M. KINDERSTUTH Julien, concernant la création de trois lucarnes, pose de deux châssis de toit et le ravalement de façades de la maison sise 6 rue de l'Eglise, cadastrée section 6, parcelles 72, 75, 256 et 259.

.

Le dossier a fait l'objet d'un arrêté de non-opposition en date du 16 août 2016.

- **DP 068 368 16 A0013** déposée le 6 juillet 2016 par M. VYT Christian, concernant la construction d'un abri de jardin sur le terrain sis 2 rue de Soultzbach, cadastré section 8, parcelles 1160, 1162 et 1164.

Le dossier a fait l'objet d'un arrêté de non-opposition en date du 16 août 2016.

- **DP 068 368 16 A0014** déposée le 10 août 2016 par M. et Mme GISSLER Vincent et Valérie, concernant la création d'un balcon avec escalier d'accès, l'isolation extérieure et la transformation d'ouvertures existantes sur les façades de la maison sise 6 rue des Ecoles, cadastré section 6, parcelles 131 et 180.

Le dossier a fait l'objet d'un arrêté d'opposition en date du 6 septembre 2016.

- **DP 068 368 16 A0015** déposée le 5 septembre 2016 par M. KINDERSTUTH Julien, concernant l'isolation extérieure de la maison sise 6 rue de l'Eglise cadastrée section 6, parcelles 72, 75, 256 et 259.

Le dossier est en cours d'instruction.

CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATION :

- **CUa 068 368 16 A1011** déposé le 28 juin 2016 par Me Nathalie GEISMAR-WISS, concernant les dispositions d'urbanisme applicables au terrain situé 2 rue des Lilas, cadastré section 15, parcelle 508/326.

Le certificat d'urbanisme a été délivré le 21 juillet 2016.

- **CUa 068 368 16 A1012** déposé le 12 juillet 2016 par Me Jean BURDLOFF, concernant les dispositions d'urbanisme applicables au terrain situé 12 rue de la Gare, cadastré section 7 parcelles 345/137.

Le certificat d'urbanisme a été délivré le 4 août 2016.

- **CUa 068 368 16 A1013** déposé le 3 août 2016 par Me Jean BURDLOFF, concernant les dispositions d'urbanisme applicables au terrain situé 9 rue de Walbach, cadastré section 6, parcelle 105.

Le certificat d'urbanisme a été délivré le 16 août 2016.

- **CUa 068 368 16 A1014** déposé le 26 août 2016 par Me Marie LOEB-OSSOLA, concernant les dispositions d'urbanisme applicables au terrain situé 36 rue du Moulin, cadastré section 8, parcelle 974.

Le certificat d'urbanisme a été délivré le 7 septembre 2016.

- **CUa 068 368 16 A1015** déposé le 31 août 2016 par Me Daniel LITZENBURGER, concernant les dispositions d'urbanisme applicables au terrain situé lieu-dit Kurzgelaend, cadastré section 8, parcelle 766/88.

Le dossier est en cours d'instruction.

- **CUa 068 368 16 A1016** déposé le 31 août 2016 par Me Daniel LITZENBURGER, concernant les dispositions d'urbanisme applicables au terrain situé lieu-dit Obertormatten, cadastré section 18, parcelles 124 et 168.

Le dossier est en cours d'instruction.

- **CUa 068 368 16 A1017** déposé le 31 août 2016 par Me Daniel LITZENBURGER, concernant les dispositions d'urbanisme applicables au terrain situé lieu-dit Im Schlittweg, cadastré section 18, parcelle 348.

Le dossier est en cours d'instruction.

- **CUa 068 368 16 A1018** déposé le 6 septembre 2016 par Me Cédric HEINIMANN, concernant les dispositions d'urbanisme applicables au terrain situé 5 rue de l'Eglise, cadastré section 6, parcelles 122 et 123.

Le dossier est en cours d'instruction.

- **CUa 068 368 16 A1019** déposé le 14 septembre 2016 par Me Jean BURDLOFF, concernant les dispositions d'urbanisme applicables au terrain situé rue de la Gare, cadastré section 7, parcelle 346/137.

Le dossier est en cours d'instruction.

- **CUa 068 368 16 A1020** déposé le 19 septembre 2016 par Me Thierry BOILLIOD, concernant les dispositions d'urbanisme applicables au terrain situé rue de Munster, cadastré section 12, parcelle 169/02.

Le dossier est en cours d'instruction.

### **POINT 9 – DIVERS**

a) Remerciements :

. pour l'attention à l'occasion des anniversaires de :

- Mme BARTH Lucie,
- M. BORDMANN Georges
- M. et Mme SCHMITT Antoine et Colette

. pour le versement d'une subvention aux organismes suivants :

- Association Fonds de Solidarité de la Vallée de Munster
- Association Amitiés Autisme
- Association de la Chapelle Sainte Croix
- Conseil de Fabrique
- Association du Foyer Saint Sébastien
- Association Espoir

. autres :

Mme Michèle RICHARDIN, gérante de la Société d'Exploitation RICHARDIN SARL, pour avoir coupé les branches cassées qui risquaient de tomber sur le chemin du Wasserkopf.

- b) Présentation de l'association « Mon petit patrimoine » par M. Adrien MEYER.
- c) Nomination de l'Abbé François NANSOUNON, prêtre coopérateur au service du « Val de Munster » et des « Rives de la Fecht », à compter du mois de septembre 2016.
- d) Le Conseil Départemental du Haut-Rhin, par courrier en date du 27 juin 2016, a informé M. le Maire qu'un arbre remarquable est situé sur la commune et a été retenu à l'inventaire départemental des arbres remarquables du fait de ses caractéristiques, de son intérêt esthétique et de ses dimensions.
- e) Proposition de l'honorariat au maire et aux trois adjoints faisant partie du conseil municipal précédent.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 22 H 20.

La prochaine séance est fixée au 8 novembre 2016 à 19 H 30.

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de Wihr-au-Val de la séance du 23 septembre 2016

Ordre du jour :

- 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 juin 2016 ;
- 2 – Démission d'un conseiller municipal et installation d'un conseiller municipal ;
- 3 – Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme ;
- 4 – Rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, exercice 2015 ;
- 5 – Plan communal de sauvegarde ;
- 6 – Rapport d'activité 2015 du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin ;
- 7 – Motion pour le maintien du régime actuel des cours d'enseignement religieux en Alsace Moselle ;
- 8 – Demandes d'autorisations d'utilisation du sol
- 9 – Divers.

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Gabriel BURGARD	Maire		
Geneviève TANNACHER	1 <sup>er</sup> Adjoint		
Laurent STEFFIN	2 <sup>ème</sup> Adjoint		
Christophe KAUFFMANN	3 <sup>ème</sup> Adjoint	Absent procuration à Gabriel BURGARD	
Véronique BECK	Conseillère municipale		
Sophie RAEHM	Conseillère municipale		
Alain RODENSTEIN	Conseiller municipal	Absent et excusé	
Sonia PAYET	Conseillère municipale	Absent procuration à Geneviève TANNACHER	
Isabelle HUGUIN	Conseillère municipale		
Jean-Michel WISSON	Conseiller municipal		
Laëtitia BLEC	Conseillère municipale		
Adrien MEYER	Conseiller municipal		
Alice ERTLE	Conseillère municipale	Absente procuration à Véronique BECK	
Jean-Luc OHNLEITER	Conseiller municipal	Absent procuration à Laurent STEFFIN	
René WAGNER	Conseiller municipal		